

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 AOUT 2023– 13H30

Le 28 août 2023, à treize heures trente minutes, le Conseil Municipal d'ORBEC, légalement convoqué le 18 août 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au centre culturel, place Joffre, sous la présidence de Monsieur Étienne COOL, Maire d'ORBEC.

ÉTAIENT PRÉSENTS : E. COOL, Maire ; E. MACREZ, G. MORIN, Adjoints ; F. BIENVENU, L. DROUET, G. LAUTONNE, P. FLEURET, T. LEMETTAIS, M. COGE, S. BUENO, A.M. CHEDOT ; A. MEISNER.

ABSENTS EXCUSES :

L. LEJEUNE donne pouvoir à E. COOL
F. RAMOS-CASTRO donne pouvoir à E. MACREZ
E. LEFEUVRE donne pouvoir à S. BUENO
C. BEIL donne pouvoir à P. FLEURET
C. DUBOIS donne pouvoir à A. MEISNER
K. LEFEBVRE donne pouvoir à T. LEMETTAIS

ABSENTS :

G. HULIN

Secrétaire de séance : S. BUENO

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres, constate le quorum et ouvre la séance.

REMERCIEMENTS

- L'association LEZARD CHROMATIQUE remercie pour le soutien et la participation pour leur exposition annuelle.
- Le refuge animal augeron remercie pour la subvention 2023.
- Le club bouliste Orbec La Vespière remercie pour la subvention 2023.
- Le club des toujours jeunes remercie pour la subvention 2023.
- Monsieur LEYSEN, professeur de musique au collège Notre Dame remercie pour la mise à disposition de la salle Debussy à l'occasion du concert de fin d'année du groupe vocal du collège
- La Neustrienne remercie pour la subvention 2023.
- L'association Joie de Vivre remercie pour la subvention 2023.
- L'EPMS remercie pour le don de fleurs pour agrémenter une terrasse.
- L'association ACPG-CATM-TOE et VEUVES remercie pour la subvention 2023
- l'Etablissement Français du Sang remercie pour la mise à disposition de la salle pour l'organisation du don du sang le 20 juin dernier.
- L'association « Les promenades musicales » remercie le soutien et la présence de la collectivité à l'occasion des promenades musicales 2023.
- Le vélo club Orbec La Vespière-Friardel remercie pour la subvention 2023
- Le jumelage Gacé – Kinross (Ecosse) remercie pour l'accueil et le préau pour le pique-nique lors de leur visite de la commune (visites de la champignonnière, du petit moulin et du musée)

RELEVÉ DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

//

23-36 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la précédente réunion du 22 mai 2023 et questionne sur d'éventuelles observations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2023

23-37 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM ORBEC- LA VESPIERE FRIARDEL

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la décision qui a été adoptée lors de sa séance du conseil syndical du SIVOM Orbec- La Vespière Friardel en date du 13 mars 2023 concernant la modification des statuts suivants :

-L'article 3 : Compétences : la compétence camping a été transférée de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie au SIVOM Orbec-La Vespière Friardel.

Suite à cette modification statutaire, le SIVOM Orbec-La Vespière Friardel, nous demande de délibérer en ce sens.

Monsieur le Maire indique que la CALN percevait les recettes sans participer aux dépenses, désormais tout est régularisé. Un solde de 91 000 € a été réalisé au profit du SIVOM. Un transfert d'attribution de compensation sera versé à chaque commune pour un montant de 9500 €.

Monsieur le Maire indique que le camping se trouve dans une installation appartenant au SIVOM, c'est beaucoup plus simple à gérer notamment au niveau des consommations d'eau et d'électricité avec le stade et également pour les heures du personnel qui gère l'accueil des touristes en semaine et le week-end.

Madame MACREZ demande qui s'occupe du nettoyage des sanitaires du camping ?

Monsieur le Maire lui répond que ce sont les agents du SIVOM.

Monsieur le Maire précise que le conseil communautaire a pris une délibération à ce sujet, il convient maintenant que les deux communes du SIVOM (Orbec et La Vespière-Friardel) délibèrent également.

Aucune question n'a été posée sur ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre en considération la modification de l'article 3 des statuts du SIVOM Orbec et La Vespière-Friardel : compétence camping à compter du 1^{er} janvier 2023. Les statuts seront modifiés en ce sens.

23-38 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT IMMEUBLE RUE DES CHAMPS

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 décembre 2022, le conseil municipal a décidé le lancement d'une étude de réhabilitation concernant l'immeuble situé 23 rue des Champs.

Madame SAEZ, architecte, a terminé l'étude de faisabilité, un plan de financement est proposé, il convient désormais de réaliser les demandes de subventions pour ce dossier.

Le coût total de l'opération s'élève à 2 187 572.88 € HT soit 2 625 087.45 € TTC

La réhabilitation de cet immeuble constituera la phase 5 de la revitalisation du centre bourg avec l'ambition de retraiter une friche pour créer 7 logements (dont 2 logements réservés PMR) à proximité immédiate des commerces du centre bourg. Ce programme est totalement en adéquation avec les phases précédentes réalisées. Comme pour les 4 premières phases, la commune sollicitera l'aide de l'Etat, de la Région, du Département et de notre EPCI, qui nous ont toujours accompagné financièrement depuis le début de la revitalisation.

Concernant la part d'autofinancement, les banques vont être sollicitées afin de réaliser un emprunt à hauteur de 440 000 € et un prêt relais TVA à hauteur de 440 000 €. Cette future annuité d'emprunt (sur 20 ou 25 ans à déterminer) serait couverte par les loyers, ce sera une opération blanche au niveau du budget.

Monsieur le Maire indique que rien ne sera inscrit au budget tant que nous n'aurons pas reçu les courriers de notification des subventions. Il ajoute que si la part d'autofinancement devait augmenter, les travaux ne pourraient pas avoir lieu.

Madame BUENO demande si nous serons décisionnaires du choix des locataires.

Monsieur le Maire lui répond que oui et précise avoir prévu de confier la gestion de cet immeuble chez Maître HABARE, huissier de justice à Orbec. Pour le moment les baux locatifs sont signés chez Maître ARNAUD, Notaire à Orbec. Il indique que confier la gestion à un huissier de justice renforcera l'efficacité de recouvrement des loyers.

Madame CHEDOT indique que les notaires rédigent généralement des baux exécutoires.

Madame MACREZ indique qu'à la lecture des baux, cela paraît être très facile d'expulser les locataires, mais en réalité, c'est une autre affaire en cas de non-paiement des loyers.

Madame MEISNER demande quels seront les différents types de logements ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il y aura 3 T2, 2 T3 et 2 T4 et précise les surfaces.

Monsieur le Maire indique que la commune doit s'engager à respecter les plafonds de ressources imposables et les plafonds de loyer, conformément au barème adopté par le Conseil Départemental du Calvados.

Madame MACREZ demande si les loyers sont déjà fixés ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra respecter et s'engager sur un plafond de loyer fixé par le Département et la Région

Madame BUENO s'interroge sur le fait que la région subventionnera le projet seulement à 3 % et nous impose un barème de loyer assez bas. Elle indique que la commune va perdre de l'argent.

Monsieur le Maire indique que l'on percevra 34 339 € de loyers par an en tenant compte du plafond de la Région alors qu'avec le plafond du département le montant s'élèverait à 41 078 €

Monsieur le Maire indique qu'il aura peut-être une bonification complémentaire de 10 % de la subvention du département pour ce projet, sans certitude.

Monsieur FLEURET demande ce qui se passera si nous ne sommes pas éligibles aux subventions ? et dans quel délai nous pouvons obtenir la réponse.

Monsieur le Maire lui répond que nous ne ferons pas ce projet si nous n'obtenons pas de subventions. Si le reste à charge pour la commune s'élève à 1 million d'euro, ce ne sera pas possible de l'inscrire budgétairement. Il précise qu'avant la fin de l'année, nous aurons certainement des réponses.

Madame MEISNER pense que c'est dommage de ne pas avoir la même mobilisation pour un projet sur la friche EPMS.

Monsieur le Maire lui répond que contrairement à ce qu'elle pense, il est toujours mobilisé sur le sujet de l'EPMS. Cependant la commune n'est pas la seule propriétaire du site, l'avis de l'EPMS, le second propriétaire doit être pris en compte. Il ajoute que c'est un gros dossier complexe qui prend du temps pour aboutir mais la mobilisation est présente. Monsieur le Maire indique que c'est un objectif prioritaire pour lui que ce site soit réhabilité.

Madame MEISNER rappelle que ce site faisait partie des projets de la campagne de Monsieur le Maire. Elle s'interroge sur le fait que ce projet ne soit pas « enterré » car il ne se passe rien et qu'aucune nouvelle n'est donnée à ce sujet.

Monsieur le Maire confirme que cela reste dans les projets, il indique que ce projet n'est pas du tout enterré. Il précise qu'il n'a pas l'habitude de parler pour ne rien dire donc il préfère apporter de vraies informations, ce qu'il a fait en donnant des nouvelles régulièrement des réunions avec l'investisseur ou bien l'architecte des bâtiments de France. Il indique que quand il détiendra de vraies informations, il les partagera avec le conseil municipal.

Madame MACREZ indique qu'on ne peut pas faire de reproches à Monsieur le Maire à ce sujet.

Monsieur le Maire indique que le projet du site EPMS inscrit dans sa campagne lui paraît moins saugrenu par rapport à ce que Madame MEISNER et Monsieur DUBOIS avaient projeté de faire : un centre de formation, avec des formateurs retraités, pour un montant de 9 millions d'euros de travaux, sans connaître les financeurs. Monsieur le Maire pense que cela lui semble un peu léger comme projet, il précise qu'il faudrait présenter des projets un peu plus solides

Madame MEISNER indique que l'on peut compter sur Monsieur le Maire, ça c'est sûr.

Monsieur le Maire lui indique qu'on peut compter sur son engagement, même si elle en doute, il termine en indiquant qu'il n'a pas l'habitude de brasser de l'air contrairement à certains dont elle fait partie.

Monsieur le Maire présente le plan de financement du projet qui s'établirait comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES	
Nature des dépenses	Montant HT
Etudes	187 847.50
Travaux	1 956 697.78
Autres (Assurances, taxes)	43 027.60
	2 187 572.88

RECETTES PREVISIONNELLES		
Source de financement	Montant HT	Taux en %
Etat-fond vert	351 944.09	16.09
Région	65 570.50	3.00
Département	1 312 543.72	60.00
Fonds de concours CALN	20 000	0.91
Autofinancement commune	437 514.57	20.00
	2 187 572.88	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le projet présenté

VALIDE le plan de financement proposé

S'ENGAGE à respecter les plafonds de ressources imposables et les plafonds de loyer, conformément au barème adopté par le Conseil Départemental du Calvados

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au dépôt de la demande de subvention au titre du contrat de territoire départemental

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**23-39 – DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE :
IMMEUBLE RUE DES CHAMPS**

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 décembre 2022, le conseil municipal a décidé le lancement d'une étude de réhabilitation concernant l'immeuble situé 23 rue des Champs.

Madame SAEZ, architecte, a terminé l'étude de faisabilité, un plan de financement est proposé, il convient désormais de réaliser les demandes de subventions pour ce dossier.

Le coût total de l'opération s'élève à 2 187 572.88 € HT soit 2 625 087.45 € TTC

La réhabilitation de cet immeuble constituera la phase 5 de la revitalisation du centre bourg avec l'ambition de retraiter une friche pour créer 7 logements (dont 2 logements réservés PMR) à proximité immédiate des commerces du centre bourg. Ce programme est totalement en adéquation avec les phases précédentes réalisées. Comme pour les 4 premières phases, la commune sollicitera l'aide de l'Etat, de la Région, du Département et de notre EPCI.

Concernant la part d'autofinancement, les banques vont être sollicitées afin de réaliser un emprunt à hauteur de 440 000 € et un prêt relais TVA à hauteur de 440 000 €

Le plan de financement du projet s'établirait comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature des dépenses	Montant HT	Source de financement	Montant HT	Taux en %
Etudes	187 847.50	Etat-fond vert	351 944.09	16.09
		Région	65 570.50	3.00
Travaux	1 956 697.78	Département	1 312 543.72	60.00
		Fonds de concours CALN	20 000	0.91
Autres (Assurances, taxes)	43 027.60	Autofinancement commune	437 514.57	20.00
	2 187 572.88		2 187 572.88	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le projet présenté

VALIDE le plan de financement proposé

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au dépôt de la demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie au titre du fonds de concours vert

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

23-40 – DEMANDE DE SUBVENTION REGION NORMANDIE - IMMEUBLE RUE DES CHAMPS

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 décembre 2022, le conseil municipal a décidé le lancement d'une étude de réhabilitation concernant l'immeuble situé 23 rue des Champs.

Madame SAEZ, architecte, a terminé l'étude de faisabilité, un plan de financement est proposé, il convient désormais de réaliser les demandes de subventions pour ce dossier.

Le coût total de l'opération s'élève à 2 187 572.88 € HT soit 2 625 087.45 € TTC

La réhabilitation de cet immeuble constituera la phase 5 de la revitalisation du centre bourg avec l'ambition de retraiter une friche pour créer 7 logements (dont 2 logements réservés PMR) à proximité immédiate des commerces du centre bourg. Ce programme est totalement en adéquation avec les phases précédentes réalisées. Comme pour les 4 premières phases, la commune sollicitera l'aide de l'Etat, de la Région, du Département et de notre EPCI.

Concernant la part d'autofinancement, les banques vont être sollicitées afin de réaliser un emprunt à hauteur de 440 000 € et un prêt relais TVA à hauteur de 440 000 €

Monsieur le Maire indique que la commune doit s'engager à respecter le plafond de loyer « intermédiaire » de l'ANAH,

Maire le Maire indique que les travaux énergétiques doivent être réalisés par des entreprises Reconnues Garantées de l'Environnement (RGE)

Madame BUENO indique que la plupart des entreprises, notamment les plus petites, délaissent ce dispositif RGE car trop contraignant administrativement, elle pose la question comment cela va se passer pour les travaux ?

Monsieur le Maire lui indique qu'il existe beaucoup d'entreprises RGE, cela a été confirmé par Madame SAEZ, architecte. Il indique qu'il faudra attendre la réponse de l'appel d'offres.

Le plan de financement du projet s'établirait comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature des dépenses	Montant HT	Source de financement	Montant HT	Taux en %
Etudes	187 847.50	Etat-fond vert	351 944.09	16.09
		Région	65 570.50	3.00
Travaux	1 956 697.78	Département	1 312 543.72	60.00
		Fonds de concours CALN	20 000	0.91
Autres (Assurances, taxes)	43 027.60	Autofinancement commune	437 514.57	20.00
	2 187 572.88		2 187 572.88	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le projet présenté

VALIDE le plan de financement proposé

S'ENGAGE à respecter le plafond de loyer « intermédiaire » de l'ANAH

S'ENGAGE à faire réaliser les travaux énergétiques par des entreprises Reconnues Garantées de l'Environnement (RGE)

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au dépôt de la demande de subvention auprès de la Région Normandie au titre du renforcement de l'offre locative dans les centres bourgs

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Monsieur le Maire indique que la demande de subvention au titre du fonds vert a déjà été déposée en ligne, Monsieur le Sous-Préfet, en visite à Orbec, a confirmé que le dossier était bien arrivé sur son bureau. Monsieur le Maire indique que le fonds vert est mis en place seulement pour l'année 2023. Ce fond ne sera pas reconduit en 2024.

Monsieur le Maire indique que nous ne pouvons pas prétendre à une subvention au titre de la DETR car nous percevons des loyers après la réhabilitation de cet immeuble.

23-41 – Avancement de grade

Monsieur le Maire indique qu'un agent peut prétendre à un avancement de grade suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Il convient d'ouvrir le poste correspondant :

Ouverture d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2023

Fermeture d'1 poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} octobre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide l'ouverture et la fermeture des postes comme exposé ci-dessus.

23-42 – OUVERTURE DE POSTE

Création d'un emploi permanent par voie de mutation :

Monsieur le Maire informe que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la réorganisation du service technique, il convient de renforcer les effectifs par la création d'un emploi adjoint technique par voie de mutation,

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu la candidature d'un agent habitant dans le sud de la France et qui souhaite un rapprochement familial vers la Normandie. Après entretien, cet agent a fait parfaite impression. Madame CHEDOT demande qu'elle sera sa spécialité ?

Monsieur le Maire lui indique qu'il sera au service technique, il aura une fiche de poste en ce sens. Actuellement il travaille dans la gestion des déchets, au grade d'agent de maîtrise. Il indique qu'il a des connaissances en maçonnerie, placo, peinture, ...

Madame COGE demande si ce poste est créé pour remplacer quelqu'un ou bien pour renforcer l'effectif ?

Monsieur le Maire lui indique qu'à ce jour, nous avons plutôt que des agents en moins, une infirmerie qui déborde.

Madame BUENO constate que quand les agents reviendront d'arrêts maladie, ils seront toujours dans la collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'ils reviendront avec une liste de restrictions.

Monsieur le Maire indique que l'on remplace des gens qui sont partis, que l'on n'avait pas remplacés (2 CDD, non prorogables)

Madame BUENO demande si les personnes que l'on va recruter seront en CDI ?

Monsieur le Maire lui indique que ce sont des recrutements par voie de mutation.

Madame BUENO demande combien il y a d'agents au total entre les malades, les mourants et les incapacités ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a 7 agents au sein du service technique dont un a eu un accident du travail, il n'est pas revenu, un autre a eu une opération de l'épaule au mois de février, il a repris le travail ce matin mais il ne peut rien faire, un autre s'est fait opéré du dos au mois de juin, il est en arrêt jusqu'à la fin de la semaine, puis en congés et reviendra avec des restrictions, un autre est sans permis, un autre qui a commencé au 01/08 par voie de mutation qui donne entière satisfaction et le responsable des services techniques qui n'a pas pu prendre un jour de congé cet été.

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de M. et Mme VILLEROY concernant le non-entretien du quartier rue du Champs Barras, mais il faut savoir que l'on a tourné pendant environ 3 mois à 2 agents.

Madame COGE s'interroge sur le fait que quand les agents sont en arrêt maladie, ils ne sont pas remplacés ?

Monsieur le Maire lui répond que c'est un problème dans la fonction publique, pour ouvrir un poste il faut le justifier, même en CDD, si c'est un accroissement d'activité, ou un remplacement.

Monsieur le Maire indique qu'il a quelqu'un en vue pour prendre un poste à mi-temps qui a des restrictions avec un pourcentage d'invalidité pour lequel il n'a rien demandé mais lui souhaite travailler, ce qui n'est pas la règle. Monsieur le Maire indique que ce poste à mi-temps, avec les restrictions d'invalidité lui convient, une délibération devra être prise au prochain conseil municipal, puis il faudra ouvrir le poste au centre de gestion puis le recruter.

Madame COGE s'interroge sur le fait qu'il y ait autant d'agents en maladie, elle se demande s'il n'y a pas un problème à la base ? est ce que ces agents veulent travailler ?

Monsieur le Maire lui répond que les agents sont titulaires, il faudra leur poser la question s'ils veulent travailler.

Monsieur le Maire indique qu'un autre agent qui devait reprendre aujourd'hui après une période de congés, a un arrêt médical de 15 jours suite à une entorse.

Madame BUENO demande si de la sous-traitance est envisagée ? car elle indique que la plupart des conseillers sont d'accord sur ce principe. Elle constate que pour le moment, il y a 12 personnes au service technique qui coutent à la collectivité et seulement 2 personnes travaillent en réalité.

Monsieur le Maire indique que l'on pourrait externaliser certaines tâches. Il informe qu'aujourd'hui on a un tracteur et une balayeuse qui fonctionnent, la personne qu'il souhaite recruter à mi-temps, en invalidité, possède tous ses permis et pourrait être affecté sur des tâches de ce type-là, sans problème pour les exécuter.

Monsieur FLEURET demande si la masse salariale est diminuée ?

Monsieur le Maire indique que la masse salariale n'est pas diminuée car les agents en arrêt, il convient de les payer, l'assurance nous remboursant une partie du salaire.

Monsieur le Maire indique que pour la personne qui s'est fait opérée de l'épaule, il convient de voir avec la médecine du travail les restrictions émises car en tant que kinésithérapeute, il y a certains points qu'il ne comprend pas. Il indique qu'il va recevoir cet agent car il semblerait qu'il ne puisse pas se servir de son épaule.

Madame BUENO demande si cet agent peut « lever son bras pour boire » ?

Monsieur le Maire indique qu'il a pu mettre ses lunettes sur son front, le responsable des services techniques lui a d'ailleurs fait la remarque pour savoir s'il en était autorisé.

Monsieur le Maire indique que c'est très compliqué.

Monsieur LAUTONNE indique qu'il y a sûrement des agents qui en profitent,

Madame MACREZ informe que ce sont les médecins qui arrêtent les agents.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas médecin mais qu'il a une vague idée sur l'ensemble des agents. Il affirme que pour la plupart des cas d'arrêts, ce ne sont pas des maladies fictives.

Madame MEISNER demande si certains agents sont déclarés inaptes ?

Monsieur le Maire indique que pour un agent qui n'est pas très loin de l'âge de retraite, il va lui suggérer de réaliser un dossier de retraite pour invalidité. Un rendez-vous est prévu avec lui à ce sujet dès demain.

Monsieur le Maire indique que l'on ne peut pas garder des agents qui ne peuvent rien faire.

Madame COGE indique que les règles ne sont pas les mêmes dans le privé.

Madame BUENO indique que la fonction publique territoriale, c'est la pire des administrations.

Monsieur le Maire indique que pour la deuxième ouverture de poste, il regardera précisément les candidatures et examinera les capacités physiques des candidats.

Madame BUENO demande la durée de la période d'essai.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un recrutement par voie de mutation d'un fonctionnaire titulaire, il n'y a pas de période d'essai.

Madame BUENO demande si Monsieur le Maire s'est renseigné auprès de la mairie d'origine du candidat ?

Monsieur le Maire lui répond que non car cela peut être parfois contreproductif. En revanche, du fait que sa collectivité d'origine lui ait imposé 3 mois de préavis, cela est plutôt favorable. Il indique avoir reçu l'agent avec la comptable, elle a eu également une bonne impression lors de l'entretien.

Madame MACREZ demande à quel endroit il habitera ?

Madame COGE demande si la collectivité doit trouver un logement pour les agents qui sont recrutés par voie de mutation ?

Monsieur le Maire répond que c'est à l'agent de trouver lui-même un logement, il indique qu'il a déjà entamé des démarches auprès des notaires.

Monsieur le Maire indique que c'est favorable pour la collectivité de recruter un agent qui a un peu d'expérience, d'âge mur et extérieur à la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

-La création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques et espaces verts à temps complet à compter du 01/10/2023

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C par voie de mutation de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise

-Modifie ainsi le tableau des emplois.

-d'inscrire au budget les crédits correspondants.

-Charge Monsieur le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion

23-43 – FLEURISSEMENT 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les montants attribués aux lauréats du concours des maisons fleuries 2023 et propose la répartition suivante :

Catégorie : Maisons - Jardins

1^{er} : 100 €
2^{ème} : 85 €
3^{ème} : 75 €
4^{ème} : 70 €
5^{ème} : 65 €
6^{ème} : 60 €
7^{ème} : 55 €
8^{ème} : 50 €
9^{ème} : 45 €
10^{ème} : 40 €

645.00 €

Concernant les notés, non classés un bon d'achat de 10 € pour 20 participants soit 200 €.

Catégorie : Balcons - Fenêtres - Murs

1^{er} : 50 €
2^{ème} : 45 €
2^{ème} : 45 €
4^{ème} : 40 €
5^{ème} : 35 €

215.00 €

Concernant les notés, non classés un bon d'achat de 10 € pour 8 participants soit 80 €

Catégorie : Commerces

Remerciements sans classement

Monsieur le Maire indique que la commission fleurissement a procédé à la visite de la ville en juillet dernier afin de déterminer ce classement.

Madame BUENO demande s'il est envisagé un partenariat avec ma maison.fr, est ce qu'ils donnent un prix ?

Monsieur le Maire indique que les bons d'achats offerts sont à utiliser exclusivement chez eux mais le magasin ne remet pas de prix. Il ajoute que le magasin prête des végétaux à la commune afin de décorer le centre culturel lors de cérémonies (vœux, inauguration,)

Monsieur le Maire indique qu'il y a toujours une manifestation départementale pour la remise des prix du fleurissement communal.

Madame MEISNER demande qui choisit les plantes qui sont mises dans les rues, au pied des maisons ?

Monsieur le Maire indique qu'il existe une convention avec chaque propriétaire, qui a choisi des végétaux parmi une liste proposée.

Madame MEISNER indique qu'il faudrait vraiment avoir une réflexion sur le choix des plantes car par exemple dans la rue des Osiers, les plantes choisies prennent beaucoup de volume et cela est gênant pour les véhicules qui passent. Elle souhaite qu'il y ait des conseils des services techniques afin que ces végétaux soient taillés comme il faut.

Monsieur le Maire indique que les services techniques entretiennent les parties hors convention.

Monsieur le Maire rappelle que pour pouvoir planter au pied de sa façade, il convient de demander une convention avec la commune, les plantations pourront être étudiées avec le responsable du service espaces verts et le maître d'œuvre Arc enTerre. Des conseils pourront être donnés à cette occasion. Le propriétaire devant s'engager à entretenir les plantations.

Monsieur le Maire s'étonne de savoir que Madame MEISNER a mis des fleurs en plastique au pied de sa façade.

Madame MEISNER indique qu'elle en a eu assez des propriétaires indécents qui laissent leurs chiens uriner sur ses plantes qu'elle doit régulièrement remplacer. Elle indique qu'elle va retirer les fleurs en plastique car elles ne sont plus très belles.

Monsieur LEMETTAIS indique que la venelle des Religieuses, récemment réhabilitée, est déjà remplie de déjections canines.

Monsieur le Maire indique que nous avons aussi dans cette rue, une personne qui laisse son barbecue, ce qui provoque des taches d'huile notamment sur les pavés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les montants des prix du fleurissement 2023 tels qu'exposés ci-dessus.

23-44 – DELIBERATION FIXANT LE PRIX DE VENTE DE LA PRODUCTION DE MIEL

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), plusieurs actions ont été engagées et subventionnées : l'achat de véhicules électriques, le passage en LED d'une grande partie de l'éclairage public et l'achat de ruches pour la dernière action concernant la biodiversité.

Il indique que le problème avait été de mettre en place ces ruches, il fallait trouver quelqu'un de compétent en matière d'apiculture.

Avec le concours de plusieurs personnes :

Anne-Marie Chédot et son fils Armand avec le service jeunesse et son directeur Pierre BARBAT, les ruches ont été décorées.

Monsieur LOUDIG, maître rucher passionné par l'apiculture a démarré les ruchers avec l'aide de deux agents de la commune, Cyril PALLIX et Quentin BOULAYE.

Monsieur le Maire indique que depuis l'installation des 5 ruches, une première production de 48 pots de 500 grammes avait été distribué aux agents de la collectivité, aux élus, au service jeunesse et à la maison de retraite.

Monsieur le Maire souhaite également que des actions pédagogiques puissent être mises en place avec les écoles afin d'expliquer aux enfants comment le miel se fabrique.

Il indique que pour le moment les ruches se trouvent sur le site de la motte féodale mais il semblerait que ce ne soit pas un lieu qui convienne aux abeilles malgré le carport installé. Un déménagement pourrait être envisagé sur le site de l'ancien jardin d'insertion.

Madame BUENO demande comment vont être vendus ces pots de miel et qui va les vendre ?

Monsieur le Maire indique que pots de miel pourraient être vendus lors de manifestation locales (foire aux arbres, equidays, marché de Noël...) et à la mairie par la personne qui tient la régie de recette.

Madame BUENO demande comment les touristes pourront acheter des pots, la mairie n'étant pas ouverte tout le temps. N'y a-t-il pas possibilité d'en déposer chez un commerçant ?

Monsieur le Maire indique que les touristes pourront acheter du miel pendant les manifestations. Seul le régisseur nommé par arrêté pourra encaisser la recette, aucune autre personne ne peut encaisser de l'argent public.

Madame BUENO constate que cela obstrue toute chance de vente.

Monsieur le Maire indique que c'est la règle pour la gestion de l'argent public et que de toute façon, la production n'étant pas importante, peu de pots sont en vente pour le moment.

Madame CHEDOT demande si cela serait possible qu'un commerçant achète l'ensemble du stock.

Monsieur le Maire répond que si un commerçant achète 50 pots, cela est possible au prix défini par le conseil municipal cependant cela pourra être problématique pour la comptabilité du commerçant par rapport au prix fixé.

Monsieur LEMETTAIS demande combien de production y aura-t-il par an ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il y aura 2 voire 3 productions par an et environ 48 pots à chaque fois.

Monsieur le Maire indique que cette vente n'est pas faite pour gagner de l'argent mais seulement pour répondre à une demande de personnes qui souhaitent acheter du miel de la commune.

Monsieur le Maire indique que c'est le conseil municipal qui doit fixer le prix unitaire de chaque pot, le produit de la vente sera encaissé dans le cadre de la régie de recette.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix de vente d'un pot de 500 grammes entre 7 € et 8 €

Madame COGE indique que dans un supermarché le prix d'un pot de 500 grammes est à 8 euros.

Un vote est réalisé afin de fixer le prix du pot de 500 grammes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et une abstention (L. DROUET), fixe le prix de vente d'un pot de miel de 500 grammes à 8€.

Monsieur le Maire indique que les étiquettes des pots sont magnifiques, elles ont été réalisées par Monsieur LOUDIG. Les premiers pots ont été fournis également par Monsieur LOUDIG.

Madame BUENO pense qu'il faudrait créer une association pour la vente des pots de miel afin de sortir de la comptabilité publique.

Monsieur le Maire indique que pour créer une association loi 1901, il faut des personnes pour la gérer. La commune ne pourra pas créer au nom de la ville.

Monsieur FLEURET demande si le miel se garde longtemps ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il peut se garder une bonne année.

23-45 – TARIFS BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose la reconduction des tarifs du bulletin municipal à compter du 1^{er} septembre 2023

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants, sans changement :

	Tarif pour 3 numéros par an
Couverture extérieure	650 €
Pleine page intérieure 254 x 170	500 €
1/3 page 85 x 170	300 €
1/6 page 85 x 85	225 €
Format 45 x 170	180 €
Format 45 x 80	150 €

Madame MACREZ demande s'il y a des impayés sur les publicités ?

Monsieur le Maire lui répond que non.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans T. LEMETTAIS ne prend pas part au vote), approuve les tarifs exposés ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier d'une riveraine concernant l'entretien du terrain des champs barras. Il indique qu'il comprend cette riveraine et qu'il demande aux services que l'entretien soit fait. Concernant la clôture abimée, un devis a été signé pour la réparer mais pour le moment personne n'est présent pour réaliser ce travail.

Monsieur le Maire indique qu'il reçoit souvent des mails du chef de l'opposition qui fait régulièrement des photos du mauvais entretien cependant entretenir une commune de 1042 hectares avec 2 agents, ce n'est pas simple.

-Madame BUENO indique qu'elle a eu la surprise de voir que tous les arbres ont été coupés dans le square Pellerin, elle voulait savoir ce qui va être réalisé ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il va y avoir de nouvelles plantations d'arbres dans le square et des jardins médiévaux vont y être créés le prunus existant devenait très envahissant par rapport au mur mitoyen. Cette information avait été indiquée lors de la réunion publique annonçant les travaux.

Mesdames BUENO et MEISNER demandent si cet espace sera interdit aux chiens ?

Monsieur le Maire répond que ce sera interdit aux chiens, tout comme les venelles qui viennent d'être refaites. Il indique qu'il souhaite que la vidéo protection soit déployée à ces endroits afin de pouvoir verbaliser les propriétaires de chiens ne ramassant pas leurs déjections. Des amendes de 135 € ont été réalisées récemment grâce aux caméras installées dans le centre bourg. Il indique que le personnel communal n'a pas à ramasser les déjections canines, ils ont bien d'autres choses à faire. Il rappelle que les déjections canines sont un vrai fléau et sa tolérance sera de zéro

Monsieur LEMETTAIS indique que les propriétaires indécents se servent également des bacs à plantes pour leurs chiens.

Madame BUENO indique qu'il y a également beaucoup de gens qui jettent leurs mégots dans la rue., cela tue les plantes et les fleurs.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un véhicule qui roule à vive allure dans la rue Grande et qui ne s'arrête pas au STOP, il informe qu'il va visionner les caméras afin de faire cesser ce désordre. Il informe qu'il a dû visionner des images pour la gendarmerie pour une affaire de vente de portables.

Monsieur LEMETTAIS informe que dans la venelle des Religieuses, il y a de la vente de produits stupéfiants.

Monsieur le Maire informe que des caméras vont être ajoutées dans certains endroits de la ville, sans pour autant pouvoir en installer à chaque coin de rue.

Madame BUENO demande quand sera retiré le container rue de la République ?

Monsieur le Maire indique que ce container est hors service. La CALN a demandé un devis auprès de VEOLIA pour sa réparation.

Madame BUENO indique que malgré la pose de deux grandes bennes, il y avait des sacs poubelle partout autour.

Monsieur le Maire indique que des colonnes aériennes ont été posées, les bennes ont été enlevées.

Monsieur le Maire rappelle que la CALN va généraliser l'apport volontaire sur son territoire. Plus de 1200 nouvelles colonnes vont être achetées. Les premiers tests de colonnes des différents fournisseurs se dérouleront sur le territoire d'Orbec car notre commune est déjà pourvue de colonnes.

Madame CHEDOT demande s'il y aura une garantie sur ce nouveau matériel ?

Monsieur le Maire indique que les colonnes ont été installées du temps de la communauté de communes du pays de l'orbiquet, il n'y a plus de garantie du fait que l'entreprise a fait faillite depuis la pose.

-Monsieur FLEURET questionne sur le mur situé rue d'Enghien appartenant à PARTELIOS, loué au centre équestre, il existe un lierre sur ce mur, est-il possible que Monsieur le Maire envoie un courrier au locataire pour faire enlever ce lierre car les gens se plaignent ?

Madame MACREZ informe qu'elle a contacté deux fois le centre équestre par téléphone qui doit enlever ce lierre petit à petit. Elle indique qu'elle compte voir les gérants au forum des associations.

-Monsieur FLEURET indique qu'il y a des tags sur le transformateur électrique le long du stade Viquesnel qu'il conviendrait d'enlever.

Monsieur le Maire indique qu'il va demander qu'on enlève ces tags.

-Monsieur FLEURET indique que les voitures roulent très vite avenue du Bois, est-il possible de mettre des ralentisseurs ? il informe qu'il y a une grosse flaque d'eau à l'entrée du Bois.

Madame COGE indique que le bois où se situe le parcours sportif n'est pas entretenu, il est difficile de passer sur le chemin piéton.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra voir pour refaire ce tronçon piéton.

Séance levée à 15h

COOL Étienne	
MACREZ Éveline	
LEJEUNE Laurence	ABSENTE
MORIN Guy	
BIENVENU François	
RAMOS CASTRO Françoise	ABSENTE
DROUET Liliane	
HULIN Germain	ABSENT
LAUTONNE Gilles	
FLEURET Philippe	
LEFEUVRE Eric	ABSENT
LEMETTAIS Thierry	
COGE Martine	
BUENO Sophie	
BEIL Corinne	ABSENTE
CHEDOT Anne-Marie	
DUBOIS Christian	ABSENT
MEISNER Annick	
LEFEBVRE Karl	ABSENT